



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC072

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE CAVEAUX AU CIMETIÈRE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et R. 2131-12,

VU la délibération n° 2016_DL117 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux d'aménagement de la zone caveaux au cimetière municipal,

qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché de travaux,

que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, des sociétés ont été retenues,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure, avec :

- la société Beaufrère TP domiciliée 9 rue Jules Ferry - ZI du Bas Pontet – 69360 Saint Symphorien d'Ozon, un marché pour le lot n° 1 Terrassement VRD
- la société JB Industrie domiciliée 48 impasse Lézardière – 83210 Sollies Toucas, un marché pour le lot n° 2 Fourniture et pose de caveaux

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est fixé à :

- 32 863, 20 € TTC pour le lot n° 1
- 46 609, 58 € TTC pour le lot n° 2

soit un total de 79 472, 78 € TTC, qui sera imputé au chapitre 23 026 2313 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 16 juillet 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT